

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUECCI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 046-512/19/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société IDVERDE relatif aux travaux d'aménagements paysagers du Bus à Haut Niveau de Service entre le campus Saint Jérôme et le technopôle Château Gombert à Marseille

Avis du Conseil de Territoire

DIFRA 19/17632/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a souhaité renforcer son réseau de bus existant en créant trois nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont la ligne B3 entre le technopôle de Château-Gombert et l'université Saint Jérôme à Marseille (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements).

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration de projet en 2012. Elle a eu pour objectif l'amélioration de la liaison entre le pôle universitaire de St Jérôme et le technopôle de Château-Gombert d'une part, et entre ces deux sites et le réseau métro-tramway-TER d'autre part.

Ainsi, dans un premier temps, a été attribué un marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement INGEROP Conseil Ingénierie (Mandataire) / Gauthier + Conquet / HORIZON CONSEIL.

L'opération d'aménagement de la ligne BHNS entre le technopôle de Château-Gombert et l'université Saint Jérôme a ensuite fait l'objet de l'allotissement technique et géographique suivant :

- Marché de travaux VRD :
 - LOT 1 : section Pèbre d'Ail – giratoire Wrésinsky
 - LOT2 : section Wrésinsky – Boulevard Gaspard Monge ;
 - LOT 3 : section Monge – Technopole Château Gombert et Einstein / Bara

- Marché de travaux d'équipements et d'aménagement paysager :
 - LOT 1 : Équipements (éclairage public, Signalisation lumineuse tricolore, systèmes)
 - LOT 2 : Aménagements paysagers

Le lot n°2 relatif aux aménagements paysagers a été notifié à la Société **ISS Espaces Verts** sous le n°13-156 le 23 août 2013 pour un montant estimatif contractuel de 1 923 302.23 € HT, décomposé de la manière suivante :

- 1 505 053,83 € HT pour la tranche ferme ;
- 418 248,50 € HT pour la tranche conditionnelle.

La tranche ferme concernait les secteurs géographiques suivants :

- Entre le Rond-point Pèbre d'ail et la rue Albert Marquet d'une part,

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- Entre le rond-point du métro La Rose et le technopôle Château Gombert y compris la rue Einstein jusqu'au boulevard Bara d'autre part.

La tranche conditionnelle concernait les travaux compris entre la rue Albert Marquet et le rond-point du métro La Rose. Cette tranche n'a pas été affermie.

L'objet du marché portait sur :

- la réalisation des sols fertiles (sauf mélange terre-pierre prévu au marché VRD),
- les plantations d'arbres, de vivaces, graminées et plantes bulbeuses,
- les semis de prairies rustiques,
- le suivi cultural de parachèvement et de confortement des plantations et semis,
- la mise en œuvre d'un réseau d'arrosage intégré,
- la fourniture et la pose de jeux d'enfants et la mise en place des sols souples.

Pendant l'exécution des travaux, par décision écrite de l'associé unique en date du 28 février 2014, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société, **ISS Espaces Verts pour IDVERDE**. Par certificat administratif en date du 10 juin 2014, le maître d'ouvrage a entériné cette nouvelle dénomination.

Le 09 août 2017, un avenant n° 1 au marché a été conclu avec la société IDVERDE avec pour objet de rendre définitifs les prix provisoires qui ont permis de traiter des prestations supplémentaires indispensables à la bonne réalisation de l'opération. Le montant de ces prestations augmente le montant de la tranche ferme du marché de 5 016,04 € portant ainsi le montant de tranche ferme du marché à 1 510 069,87 € HT (soit une augmentation de 0,3%).

Le décompte général d'un montant de **1 510 069,87 € HT** hors révision de prix a été notifié par Ordre de Service n° 17, le 2 octobre 2017 par la Maîtrise d'ouvrage. En date du 12 octobre 2017, la société IDVERDE l'a accepté avec réserves, accompagné d'un mémoire de réclamation et ses annexes justificatives.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage du mémoire en réclamation présenté par l'entreprise a conduit ce dernier à saisir le Comité Consultatif interrégional de règlement amiable des différends et litiges en matière de marchés publics (CCIRAL) de Marseille en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux, au titre de l'indemnisation demandée et enregistrée le 3 février 2018.

Par courrier en date du 8 mars 2018 reçu le 12 mars 2018, le secrétariat du CCIRAL a transmis à la Métropole le mémoire du titulaire en demandant la transmission du mémoire en défense. Le Maître d'ouvrage a produit ses observations en défense dans un mémoire en réponse reçu par le Comité le 14 décembre 2018.

Conformément aux dispositions prévues par décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa séance de conciliation du 29 mars 2019, le CCIRAL de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre la société IDVERDE et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi à ladite société d'une indemnité de 169 000,00 euros HT dont la décomposition figure dans le protocole transactionnel ci-annexé.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCIRAL, le titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'Ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du présent protocole transactionnel, permettant de ramener la réclamation de 387 423,18 euros HT à 169 000,00 euros HT soit 202 800, 00 euros TTC.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

De surcroît, ce montant doit être majoré des intérêts moratoires arrêtés conventionnellement à la somme de 25 000,00 euros.

Pour respecter les principes comptables de prudence, les services de la Métropole ont provisionné les crédits nécessaires au mandatement de ladite indemnité sur le budget concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- Le marché n° 13-156 relatif aux aménagements paysagers du bus à haut niveau de service entre le campus Saint Jérôme et le Technopôle Château-Gombert ;
- La réclamation présentée par la société IDVERDE le 12 octobre 2017, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 29 mars 2019 portant sur la réclamation de la société susvisée sur le marché N°13-156 passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2016 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le certificat administratif du 10 juin actant la modification de la dénomination sociale d'ISS Espaces Verts pour IDVERDE ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 29 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°13-156, et entraîne que la société de travaux renonce à toute instance et action future devant le CCIRAL et les juridictions sur le fondement du même litige ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération présenté au Bureau de la Métropole et portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec la Société IDVERDE relatif aux travaux d'aménagements paysagers du Bus à Haut Niveau de Service entre le campus Saint Jérôme et le technopôle Château Gombert à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC